

Le Conseil fédéral a adopté, fin septembre, le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé. Face aux critiques massives qui se sont fait jour, les médecins se doivent de prendre une position claire sur les principes fondamentaux de la promotion de la santé et la prévention. Comme citoyens, consommateurs, habitants de quartiers et employés ou ouvriers, nous sommes soumis aux influences les plus variées, parfois insoupçon-

nées, auxquelles nous ne pouvons que difficilement répondre isolément. Lorsqu'elles débouchent sur une maladie, il faut agir, c'est précisément là que la promotion de la santé et la prévention entrent en jeu.

Dr Christine Romann

Membre du comité central de la FMH, Responsable du domaine Promotion de la santé et prévention

La loi sur la prévention, aide à la lecture

Les adversaires de la nouvelle loi sur la prévention et la promotion de la santé mettent en garde à grands cris contre une atteinte à la vie privée, contre le gaspillage des deniers publics et contre la mise sous tutelle des citoyens. Il convient pourtant d'être particulièrement attentif, car c'est exactement le contraire qui est attendu: voici quelques années, au moment d'introduire le port obligatoire de la ceinture de sécurité, on entendait exactement le même genre de critique. Aujourd'hui, c'est entré dans les mœurs ... et les statistiques des accidents de la circulation parlent maintenant d'elles-mêmes.

Le plus important dans la promotion de la santé et la prévention réside dans le respect de la liberté individuelle. La promotion de la santé a pour vocation de permettre à tous les individus de disposer de plus d'autonomie quant à leur santé et ainsi de leur donner les moyens de renforcer cette dernière. La promotion de la santé commence par l'analyse et l'affermissement des ressources et du potentiel de l'être humain avant de se poursuivre par une perspective salutogénétique. Les mesures en faveur de la promotion de la santé peuvent se référer à tous les niveaux de la société et à toutes les conditions de vie déterminantes pour la santé.

Prévention contextuelle: exercer une influence sur la santé / la maladie par un changement des conditions de vie / de l'environnement de la personne

Beaucoup de mesures relèvent d'une approche transversale: ne serait-il pas opportun de tenir compte des besoins des habitants lors de la planification d'un quartier d'habitation, les terrains de sport pourraient être ouverts et accessibles hors des heures d'école, et qu'en serait-il si les employeurs se rendaient vraiment compte du fait que des employés en bonne santé ont une répercussion positive sur les résultats des entreprises?

Prévention comportementale: exercer de l'influence sur l'état de santé individuel ou sur le comportement individuel face à sa propre santé

Chaque médecin sait pertinemment qu'il ne pourra guère enjoindre son patient à boire moins d'alcool en lui tapant sur les doigts tant que les problèmes psychosociaux de ce

dernier subsisteront. L'objectif doit être de promouvoir et de renforcer l'autodétermination, l'initiative personnelle et la participation du patient pour qu'il assume un rôle et un contrôle actifs sur sa propre santé.

Gaspiillage des deniers publics et acception plus étendue du terme de maladie – tout deux sont des mots d'ordre appropriés en ces périodes de hausse inhabituelle des primes et ces temps de crise. Mais les 404,2 millions de francs de dépenses publiques de la Confédération, des cantons et des communes (cumulées) en matière de prévention et de promotion de la santé, placés face aux coûts en hausse permanente du système curatif (20 milliards), appellent au débat.

Tout comme cet autre exemple: dans les pays qui ont réglementé l'interdiction de fumer dans les restaurants ou au travail, le nombre d'infarctus a diminué de 15%; cette baisse se répercute sur les coûts d'hospitalisation et de réhabilitation (-15%) et sur les arrêts de travail (-15%), etc ...

En vertu de la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), le terme maladie est défini comme suit: «Est réputée maladie toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail.» La nouvelle loi ne représente donc en aucun cas une acception plus étendue du terme maladie mais simplement une application du droit déjà existant.

Régulation à outrance – état totalitaire? La vitesse est limitée à 120 km/h sur tout l'ensemble du réseau autoroutier suisse et la signalisation routière ne change pas à chaque fois que nous franchissons les frontières cantonales. La Suisse est trop petite pour se permettre d'élaborer et de mettre en œuvre 26 stratégies différentes en matière de prévention. Une définition conjointe (Confédération et cantons) des priorités orientées sur des objectifs de santé nationaux éliminera également quelques doublons et contribuera à utiliser de manière (plus) efficace et (plus) efficiente les moyens financiers restreints à disposition.

Barbara Weil

Cheffe du Service Promotion de la santé et prévention

Grippes pandémique et saisonnière

Une fiche d'informations de la FMH et de pharmaSuisse vous propose des informations et des recommandations pratiques sur la prise en charge des patients. Vous la trouverez à la rubrique «Points d'actualité» à l'adresse www.fmh.ch

Vous trouverez les informations les plus récentes de l'OFSP concernant la vaccination contre la grippe pandémique (H1N1) via le lien: <http://www.bag.admin.ch/influenza/06411/index.html?lang=fr>

Pour en savoir plus sur les médicaments et leurs effets secondaires, veuillez consulter le site de swissmedic à la rubrique Surveillance du marché > Portail Pandémie ou via le lien <http://www.swissmedic.ch/marktueberwachung/00091/01046/index.html?lang=fr>

Tous les membres de la FMH dont nous avons l'adresse électronique ont reçu ces informations la semaine passée. Si vous souhaitez communiquer à la FMH votre adresse de courriel ou un changement d'adresse électronique, veuillez vous adresser à dml@fmh.ch en spécifiant votre n° de membre FMH ou votre date de naissance.